

Conseil Municipal
08/02/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 10 Février 2022, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Bruno BARBÉ
Claudine DOMPS
Alexis LEBOUTEUX
William BELTOISE
Katia VACHEROT
Aurore MAUBAILLY
Denis SAVOURÉ
Christine BILLON
Mazid CALAS
Marc DOMPS

Absents excusés : Marc GILLOT, Maria Dolorès GONÇALVES

Secrétaire de séance : William BELTOISE

La séance est ouverte à 20 h 41

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14/12/2021.

Délibérations :

LOTISSEMENT DU « VILLAGE » – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ACANTHE

Il est précisé aux membres du conseil municipal que la société Acanthe a obtenu le 05 février 2022 un permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement dénommé « Lotissement du Village » chemin de la Mare du Bois.

La signature d'une convention de rétrocession entre la Commune et la société Acanthe est nécessaire en vue de définir les modalités du contrôle par la Commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune (voiries internes et stationnements, espaces verts, réseaux EP, réseaux télécom, réseau électricité, BT, éclairage public, réseau eaux potable).

En contrepartie du contrôle de l'opération, la Commune percevra une somme de 15 334,96 euros

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer la convention ci jointe, de suivi de travaux, avec la société Acanthe pour le lotissement du « Village ».
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la commune de Boinville le Gaillard et le comptable public de Rambouillet :

Considérant le changement de trésorerie au 01/01/2022,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec le nouveau comptable public de Rambouillet.

Il informe que cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locales auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le nouveau comptable public.

Carte Achat :

Le contrat avec la Caisse d'Épargne pour la carte achat étant caduque, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de souscrire, auprès d'un organisme bancaire, un service de carte achat identique à celui souscrit.

Il va étudier plusieurs offres avec différentes agences bancaires et sélectionnera la meilleure offre. Pour cela, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer, avec l'agence bancaire choisie, un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer un nouveau contrat permettant l'acquisition d'une carte achat.
- Signer tous documents nécessaires à la mise en fonctionnement de ce service.

Remboursement de frais :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de se faire rembourser l'achat du logiciel de sauvegarde.

Cet achat est d'un montant de 209,99 € comme le présente la facture jointe à la présente délibération. Ce logiciel est nécessaire pour la sauvegarde des données informatiques de la commune, notamment dans le contexte de cyber attaque actuel.

Disponible uniquement sur internet, Monsieur le Maire a dû avancer les frais de cette acquisition, la commune ne disposant plus de carte achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à se faire rembourser, par la commune, l'achat de ce logiciel de sauvegarde réalisé à ces frais.

Subvention Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 2022 :

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 617 € représentant 1€ / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 617 € à cette association au titre de la participation 2022

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 du BP 2022.

Points Divers :

SICTOM : Annexe au règlement de collecte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe au règlement de collecte.

Ce règlement est à destination des communes et concerne les prescriptions techniques pour la collecte et la gestion des déchets ménagers.

Ramassage des sapins :

Monsieur HAROUN informe le Conseil que le ramassage des sapins a eu lieu le samedi 8 janvier 2022. Vingt sapins ont été collectés puis déposés chez COMPADRU à Orsonville pour recyclage. L'opération sera renouvelée début 2023 soit après les fêtes de fin d'année 2022.

Dépôt sauvage RD116 :

Monsieur le Maire informe que le tas de déchets déposé illégalement sur la Route Départementale 116 est situé sur un terrain privé.

Enfouissement de la HTA (Haute Tension) :

Une importante coupure de courant aura lieu le 3 mars 2022 pour une partie des habitants de Boinville et du Bréau sans Nappe.

Cette coupure a pour objectif de permettre le raccordement du nouveau transformateur installé au cimetière. Les poteaux HTA seront ensuite retirés rue des Ouches, Sente du Couvent et Petite remise.

Quelques poteaux supportent des lignes télécom et fibre, Orange et TDF devront intervenir afin de poser de nouveaux poteaux plus petits pour libérer ces grands poteaux ENEDIS.

Feu d'artifice :

M.HAROUN se formera, en avril prochain, afin d'obtenir le certificat d'artificier lui permettant de pouvoir tirer le feu de la commune lors des festivités du 14 juillet.

Signalisation routière :

Deux Boinvillois se sont manifestés contre la nouvelle signalétique rue du Prieuré. Monsieur le Maire les a reçus afin d'échanger sur ce sujet.

Les trois stops au carrefour de la rue du Prieuré, rue de la Sente du Couvent et chemin de la petite Remise seront bien conservés.

Cambrilage :

Mme MAUBAILLY informe le Conseil Municipal que son foyer a été victime d'un cambriolage un soir en semaine. Elle demande si un message d'alerte peut être lancé sur panneau Pocket.

Monsieur le Maire informe que l'étude d'installation des caméras de vidéosurveillance est terminée, des subventions vont être demandées pour que ces travaux puissent être réalisés en 2022.

Chicane Bretonville :

M.CALAS informe que la chicane placée devant chez lui, lui pose des soucis pour rentrer dans sa propriété. Monsieur FLORES répond que ce n'est malheureusement pas possible de faire déplacer cette chicane.

Aménagement fermeture Mare de Bretonville :

La nouvelle table de pique-nique va être remplacée et un nouveau système de fermeture, d'accès à la mare au niveau de la station d'épuration sera également installé.

Poubelles village :

Mme DOMPS informe que les nouvelles poubelles ont été installées dans l'ensemble du village notamment aux abris bus,

Transfert des résidences :

Monsieur BRISSET, administré de Boinville, demande où en est le dossier de transfert dans le domaine public de la voirie des résidences les Jardins et Les Lys rue de la Croix Malécot.

Mme MARTIN informe que le notaire d'Ablis a été relancé maintes fois sans succès, il est envisagé de changer de notaire, ou de procéder à une reprise d'office via une enquête publique.

Fin de la séance 22 h 27

Jean-Louis FLORÈS	Thomas HAROUN
Michèle MARTIN	Bruno BARBÉ
Aurore MAUBAILLY	Marc DOMPS
Marc GILLOT Absent	Mazid CALAS
Christine BILLON	William BELTOISE
Katia VACHEROT	Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX	Claudine DOMPS
Maria GONÇALVES Absente	